



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
TOURISTIQUE DU SITE D'ARJUZANX**

ID : 040-200000214-20230710-ARJ_DC13_100723-AU

**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA SATEL
relative à la réalisation d'un bornage périmétrique dans le cadre de
l'aménagement de la maison CATACHOT sur le site d'Arjuzanx
à Morcenx-la-Nouvelle**

Le Président du Syndicat Mixte d'aménagement touristique du site d'Arjuzanx,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 22 octobre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU le mandat conclu le 20 avril 2021 avec la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour l'aménagement de la maison CATACHOT sur le site d'Arjuzanx à Morcenx-la-Nouvelle, et son avenant,

VU la proposition de la SATEL en date du 4 juillet 2023,

DECIDE :

- d'approuver la proposition de marché de services présentée par la SATEL selon les caractéristiques suivantes :
 - **Attributaire** : CABINET BEMOGÉ - 1485 rue de la ferme de Carboué à MONT-DE-MARSAN (40000)
 - **Nature des prestations confiées** : réalisation d'un bornage périmétrique de l'îlot formé par les parcelles cadastrées section D n° 105 et 150 situées sur l'emprise de la maison CATACHOT
 - **Montant HT** : 1 024,50 € HT
- et d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer ledit marché et à le notifier à son titulaire.

Fait à Mont-de-Marsan, le 10 JUIL. 2023

Le Président du Syndicat Mixte,

Paul CARRERE